

REGLEMENT COMPLET DU JEU
« RENTREZ DANS LE GAME – 31/08/2020 au 14/09/2020 »

Article 1 – Organisateur du jeu

La société BLACKSTORE SA coopérative de commerçants à capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 799 852 520, dont le siège social est situé 2 rue Victor Hugo, BP500 – 91164 Longjumeau Cedex, (ci-après « la Société Organisatrice », organise un jeu **sans obligation d'achat**, intitulé «RENTREZ DANS LE GAME du 31/08/2020 au 14/09/2020 » (ci-après le « Jeu »).

Article 2 – Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des membres du personnel des sociétés partenaires à l'organisation du Jeu, ainsi que de leur famille (conjoint et enfant(s)).

Sont également exclues toutes personnes impliquées, directement ou indirectement, dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille (conjoint et enfant(s)).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants de justifier de ces conditions, toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier des lots.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement »), en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Pour participer au Jeu, les participants devront :

- se connecter sur leur compte INSTAGRAM, le cas échéant en créer un,
- se rendre sur le profil INSTAGRAM blackstore_france (https://www.instagram.com/blackstore_france/),
- commenter le post du jeu-concours en taguant une personne

Seules les personnes ayant commenté le post participeront automatiquement au tirage au sort.

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte.

Le Jeu est limité à une participation par participant et par compte INSTAGRAM pendant la durée du Jeu.

INSTAGRAM ne gère, ne sponsorise, ou n'est associé de quelque manière que ce soit au présent Jeu. INSTAGRAM ne saurait être responsable de l'organisation, de la gestion et de toute autre activité liée au Jeu. Le Participant ainsi que l'utilisateur de l'application Instagram reconnaît et accepte que cette dernière ne saurait être responsable d'aucune activité liée au Jeu.

Article 3 – Mode de désignation du gagnant

Un commentaire gagnant parmi l'ensemble des participations ayant respecté les conditions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, sera tiré au sort, la personne mentionnant et la personne mentionnée seront considérés comme les deux gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu toute personne qui altérerait délibérément son déroulement et le cas échéant, se réservent le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des gagnants avant toute remise de dotation. Plus généralement, les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité préalablement à la remise d'une dotation.

Toute indication d'identité ou d'adresse fautive, illisible, raturée, erronée ou incomplète, entraîne l'élimination immédiate de la participation au Jeu. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de remettre le gain à un autre gagnant qui sera tiré au sort parmi les participants restants et respectant les conditions précitées.

Article 4 – Définitions et valeurs de la dotation

Les gagnants remporteront deux cartes cadeaux d'un montant unitaire de 100,00 €.

Les cartes cadeaux sont valables dans les magasins BLAKSTORE pendant 1 an à compter de leur date d'émission.

Article 5 – Attribution de la dotation

Le gagnant sera informé de son gain par le système de messagerie privé de la plateforme INSTAGRAM dans la semaine suivant la détermination du gagnant par tirage au sort.

Le gagnant devra alors répondre en accusant réception du message d'information et en fournissant ses coordonnées pour recevoir sa dotation par courrier, dans un délai d'une semaine ouvrés à compter de la réception du message.

A défaut de réponse dans le délai précité, le participant tiré au sort perdra sa qualité de gagnant et la dotation.

La Société Organisatrice attribuera la dotation à l'un des participants éligibles.

Article 6 – Remplacement des gains par la Société Organisatrice

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature du gain gagné et de le remplacer par un gain de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

Article 7 – Annulation & Modification

La Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du Jeu seront dans ce cas, indiquées directement en magasin et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Article 8 – Accès au règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement sur www.blackstore.fr.

Article 10 – Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

Article 11 – Données personnelles

Des traitements de données à caractère personnel des Participants sont mis en œuvre pour les finalités suivantes :

- organisation et gestion du Jeu (participation au Jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats)
- gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent règlement et gestion des éliminations

Les données à caractère personnel peuvent également être traitées, si le participant y a expressément consenti, à des fins de prospection commerciale par la Société Blackstore et par des partenaires commerciaux.

Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires. A défaut, la demande de participation au Jeu ne pourra pas être traitée.

Les données à caractère personnel sont collectées directement auprès du Participant.

Pour les finalités relatives aux contrôles des fraudes, au respect du présent règlement et à la gestion des éliminations, des données à caractère personnel peuvent également être collectées de façon indirecte. Le Participant dispose alors des mêmes droits que pour les données collectées directement auprès de lui par la Société Blackstore. Les traitements sont par ailleurs mis en œuvre dans le strict respect des dispositions du présent article.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur l'exécution du présent Règlement de jeu et sur les intérêts légitimes de Blackstore à faire respecter le Règlement du jeu, à limiter les risques de fraudes et à analyser la participation au Jeu.

Les traitements mis en œuvre à des fins de prospection commerciale sont basés sur le consentement des Participants.

Le Participant peut révoquer son consentement à tout moment.

Le responsable de traitement est la Société Blackstore située 2 rue Victor Hugo, BP500 – 91164 Longjumeau Cedex.

Peuvent accéder à vos données, dans la limite de leurs attributions :

- Les personnels chargés des services communication et marketing, ressources humaines, ainsi que le service juridique Blackstore
- Les points de vente à l'enseigne Blackstore
- Les sociétés partenaires du Jeu
- Les sous-traitants (et notamment ceux qui interviennent dans le cadre de la vérification de la validité du gain et la livraison des gains...)
- Le cas échéant, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission d'assistance juridique et de représentation en justice
- Si vous l'avez expressément accepté, les partenaires commerciaux Blackstore

Les données collectées sont conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité pour laquelle elles sont traitées dans le respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent. Cette durée peut être augmentée pour permettre à la Société Blackstore l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le Participant peut exercer ces droits en contactant notre délégué à la protection des données par courriel à l'adresse suivante : dpo@intersport.fr ou sur simple demande écrite à : Société INTERSPORT – Service Clients - 2 rue Victor Hugo 91160 Longjumeau.

Un justificatif d'identité pourra lui être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé.

En cas de réclamation, le Participant dispose du droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 12 – Réseau Internet

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 13 : Exclusions

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Toute participation d'une personne mineure au Jeu sera exclue et ne pourra donner lieu à l'attribution d'un lot. Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des dispositions du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de tout participant ne respectant pas totalement le Règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant

sont invalides, erronées ou incomplètes ou toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu tel que décrit dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur, étant précisé qu'aucune indemnité de quelle que sorte que ce soit ne pourra être demandée par son auteur à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s).

Article 14 : Responsabilité de la Société Organisatrice

S'agissant des dotations la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.